EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU **CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres : *L'AN DEUX MILLE VINGT ET QUATRE*
En exercice *29*
Présents : **21**
Votants : *26*

Le lundi 17 juin 2024 **à : 20 H 30**

Le Conseil Municipal de La Cadière d'Azur, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel sous la présidence de M. René JOURDAN.

Date de convocation : 10 juin 2024

PRESENTS : Mmes - MM - JOURDAN R. - DELEDDA R. -SERGENT C. ARLON D. - BONIFAY C. - MARTINEZ S. - DULIEUX I. -PARIS F.- GUERIN J. – PORTE L. – FAUVEL A-M - JUANICO J. - - VERHAEGHE M. - MAITRE F. – BOUTEILLE A. — - FERRAND K. -VELASCO M. - VIALA A. - GIANGRECO C. - COFFINET F. - FOUASSIER P -

Avaient donné procuration en vertu de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. BENOIT Marc	**à**	**M. PORTE Louis**
Mme JANSOULIN-MAGNALDI Sandra	**à**	**Mme BONIFAY Corinne**
LAOUADI Boualem	**à**	**Mme SERGENT Christine**
Mme ALBERTO Michèle	**à**	**M. MARTINEZ Sébastien Mme**
CORLETTO-QUAGUEBEUR Sandra	**à**	**M. DELEDDA Robert**

M. GIANGRECO arrive à la délibération 12/2024
M. FERRAND Karim arrive à la délibération 33/2024

Absente excusée, non représentée : Mme DOSTES Marie-Hélène

Absents non excusés, non représentés : M. POUTET Joël
M. NALBONE Régis

Est nommée secrétaire de séance : Mme DULIEUX Isabelle

La séance a été ouverte à 20 h 30.

DELIBERATION N° 27/2024 : TARIFS SCOLAIRES 2024/2025

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément au décret n°2006/753 du 29 juin 2006, les communes peuvent fixer librement les tarifs des cantines, sachant que ceux-ci ne peuvent pas excéder le coût du service rendu.

Monsieur le Maire précise que le prix du ticket actuel est de 3.60 € depuis le 1er septembre 2023 couvrant juste le prix du repas facturé par le prestataire, révisable chaque année, et souligne l'effort financier de la commune par la prise en charge dans le budget principal des coûts et dépenses de personnel, d'entretien, d'eau, d'électricité, de chauffage, de maintenance et des consommables en informatique.

Il est donc proposé de fixer le prix du ticket à 3.80 € à compter du 1er septembre 2024.

Il est demandé au conseil municipal :

Article 1 : d'approuver la fixation du prix du ticket de cantine à 3.80 € à compter du 1er septembre 2024.

Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés

Article 1 : Approuvent la fixation du prix du ticket de cantine à 3.80 € à compter du 1er septembre 2024.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES DEPOT EN PREFECTURE
LE 27 JUIN 2024
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION
LE 27 JUIN 2024
LE MAIRE
R. JOURDAN

MAIRIE DE LA CADIÈRE D'AZUR 83 (VAR)

LE MAIRE
R. JOURDAN

MAIRIE DE LA CADIÈRE D'AZUR 83 (Var)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355